

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2008 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents: MONTAGNE Pierre, MONTALON Gérard, MONTAGNE Ludwig, GREVE Noël, DIELEN Christophe, SOTON Raphaël, COURRAULT Alain, DEYGAS Robert, FOUCAULT Patricia, GARNIER Nadine, GRIBET Jacky, LECOMTE François, MASSANO Fabienne, MORIOT Franck, ORAND Christelle, RODET Luc, ROUCHON Christian

Absents excusés : Nadine DUMAIRE donne pouvoir à Christelle ORAND, Eric MARTIN donne pouvoir à Raphaël SOTON

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Mardi 04 novembre 2008.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**TARIFS DES MENUS PRODUITS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 42/2006 instituant une régie pour l'encaissement des menus produits.

Le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle de légalité exercé par la Préfecture sur la délibération 86/2008 prise lors du dernier Conseil Municipal concernant l'application du tarif de 0.20€ pour une copie A4 simple.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001, les frais de reproduction des documents délivrés sur papier format A4, en impression noir et blanc, ne peuvent excéder le montant de 0.18 € par page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des photocopies A4 simple à 0,15 €.

**INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

**Le temps partiel s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après saisine du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Compte – tenu de la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 27/11/2008,

**Le Maire propose au Conseil Municipal,** d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- *quotidien : le temps de travail est organisé sur la journée*
- *hebdomadaire : le temps de travail est organisé sur une semaine,*
- *mensuel : le temps de travail est organisé sur un mois,*
- *annuel,*

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre :

- *quotidien : le temps de travail est organisé sur la journée*
- *hebdomadaire : le temps de travail est organisé sur une semaine,*
- *mensuel : le temps de travail est organisé sur un mois,*
- *annuel,*

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,

- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par courrier 1 mois avant la date d'échéance pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la mairie de St Barthélemy de Vals, selon les modalités exposées ci-dessus.

## **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe que pour adapter le tableau des effectifs du personnel à la réalité des grades des agents en raison de la nomination d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire d'effectuer une transformation de poste à compter du 01 janvier 2009.

Il s'agit de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet instauré par délibération 36 du 26 juin 2007 et de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

En effet, le Responsable du Service Technique, actuellement adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans notre commune figure sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.

## **REPARATION DES DEGÂTS D'ORAGES DU 06 SEPTEMBRE 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de la préfecture concernant la délibération prise lors du conseil du 07 octobre 2008 afin de la compléter suite à l'annonce des diverses subventions que devraient toucher la commune.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire procéder aux réparations des dégâts occasionnés aux biens communaux non couverts par des contrats d'assurance (voiries endommagées), lors des orages du 06 septembre 2008. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à ce jour à 585 300 €uros H.T. Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics et sollicite l'octroi des Subventions les plus élevées possibles :

- de l'Etat à hauteur de 15% soit **67 500 €**,
- du Conseil Général à hauteur 40% soit **234 120 €**

## **SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Le Maire rappelle la cérémonie de passation de commandement du 18 octobre 2008. Le Major Bernard MESONA, Chef de centre depuis 17 ans a cessé son activité au sein du centre d'incendie et de secours de St Barthélemy de Vals. L'amicale des Sapeurs Pompiers sollicite une subvention qui contribuera au financement de cet évènement.

Après en avoir délibéré par 9 voix Pour, 7 voix Contre et 3 Abstentions, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE PABLO PICASSO**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 65 du 07 Novembre 2003 concernant la mise à disposition de salle en contrepartie d'une participation financière annuelle pour un montant de 50 €. Madame BARALON professeur privé sollicite la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Pablo PICASSO à raison d'une fois par semaine. Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée déterminant les règles d'utilisation de cette salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de signer la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés notamment la mise en place du service minimum d'accueil lors des grèves dans l'éducation nationale. Monsieur le Maire proposa un tour de table afin de sonder l'assemblée et demander leurs avis. Après consultation, l'assemblée a décidé de ne pas mettre en place le service minimum d'accueil, du fait que la commune n'a pas la possibilité de trouver un nombre suffisant de personnes pour encadrer les enfants et que la commune ne souhaite pas que sa responsabilité soit engagée en cas d'incident.

Ensuite, le Maire rappela qu'une réunion publique est prévue le 12 décembre et énuméra les différents éléments qui seront abordés.

La mise en place des panneaux d'informations dans les quartiers a été évoquée lors de cette séance. Noël GREVE proposa de débiter les travaux semaine 51 car le service technique aura à sa disposition le tractopelle.

Puis le Maire informa les membres du conseil municipal qu'un opérateur téléphonique souhaite installer un pylône SFR sur le territoire communal sur un terrain privé loin des habitations. Cette installation génère un loyer mensuel qui sera versée au propriétaire en cas d'accord de celui-ci.

Enfin, le Maire a souhaité parler du stade de foot. Suite aux inondations le terrain fût fortement endommagé et la commune engagea des travaux pour une somme équivalente à 12 534, 08 €. Le Maire informa l'assemblée qu'un courrier a été envoyé au Président du club stipulant l'interdiction d'utiliser le terrain de football jusqu'à avril 2009. Toutefois, il a été constaté que cette interdiction n'est pas respectée et que les joueurs utilisent ce terrain. Par conséquent, il a été convenu que le Maire convoque les membres du bureau de l'ASSB pour explications.

La liste des fêtes et manifestations du mois de décembre 2008 a été distribuée à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.